

# L'introduction de la TVA en République démocratique du Congo : contribution à une théorie critique de la décision fiscale (Document en Français)

## ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/146790b3-be58-440a-ae21-f4fe4161d021>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

## ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Matenda Kyelu \(Matenda Kyelu\), Athanase](#)

Date de soutenance : 13-12-2013

Directeur(s) de thèse : [Martinez Jean-Claude](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [Ecole doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris\)](#)

## ▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : FMI, Administration fiscale, Transition fiscale, Lobbying, Fiscalité agricole, République Démocratique du Congo, Douanes, Pétroliers, TVA

**Mots-clés** :

- Taxe sur la valeur ajoutée - Congo (République démocratique)
- Politique fiscale - Congo (République démocratique)


**Résumé** : Le dimanche 1er janvier 2012, la République Démocratique du Congo devenait le 48ème Etat africain sur 54 à se doter de la TVA. C'est une ordonnance –loi, du 20 août 2010, prise sur habilitation législative et complétée par un décret du 22 novembre 2011 qui a fait de ce pays le dernier géant du continent à opérer la transition fiscale voulue par le FMI. Il a fallu dix ans de travaux au sein de la DGI, en participation avec les professionnels et sous le contrôle permanent d'un représentant à demeure du FMI et de missions semestrielles de contrôle, pour que cet impôt s'applique au total à 5600 contribuables ayant plus de 80 000 dollars de chiffre d'affaires, avec une espérance d'arriver à 15 000 assujettis dans un pays aux 60 millions d'habitants. Par conséquent, si l'élaboration progressive et participative de cette TVA est une réussite intégralement administrative, puisqu'à part une brève consultation du Sénat, le Parlement n' a pas eu la possibilité d'émettre un consentement, même après sa réélection en 2012, lorsqu'il a fallu compléter le régime initial , avec un droit d'option par exemple, au bout d'un an d'une gestion qui a posé les difficiles problèmes attendus, pour le traitement comptable des remboursements de crédits d'amont, une question iconoclaste reste posée : était ce vraiment une nécessité que d'avoir une TVA dans un pays où la guerre endémique sévit à l'Est ? Certes les autres pays africains l'ont. Le modèle RDC de la TVA introduite, s'inspire d'ailleurs largement de ce qui se fait dans le continent, avec des seuils d'imposition, des exonérations et une unicité de taux que l'on retrouve en d'autres pays et qui est conforme aux prescriptions de directives harmonisatrices d'unions régionales . Mais mis à part la contrainte du FMI qui ne laisse pas le choix, même avec des rentrées fiscales nettement améliorées, par rapport à celles de l'ancienne taxation du chiffre d'affaires, n'aurait il pas été plus efficace d'aller à l'audace d'une mutation de la technologie des droits de douane , pour les rendre déductibles, tout en les conservant, au lieu de s'aligner sur la solution classique de leur réduction et de leur suppression, avec en compensation l'introduction précisément d'une TVA ? C'est ce changement de paradigme dans la politique fiscale que cet ouvrage propose en final d'un bilan critique de l'introduction de la TVA.

## ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

## ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2013PA020077  
Type de ressource : Thèse

---